

CONCOURS 2013

Rapport du jury

Les épreuves des concours d'entrée aux IRA sont fixées par un arrêté du 6 juin 2008, modifié par un arrêté du 27 juillet 2012. En plus de la vérification de la détention des connaissances professionnelles nécessaires, elles prennent en compte les parcours antérieurs personnels ou professionnels des candidats. Par rapport aux épreuves qui étaient antérieurement prévues, elles visent à diversifier les viviers de recrutement et à mieux mettre en adéquation le profil des lauréats avec les postes de sortie.

Le concours 2013 s'est déroulé dans de parfaites conditions grâce notamment aux services de l'IRA, tous attentifs à créer les meilleures conditions pour l'accueil et l'écoute des candidats.

Le présent rapport, issu des observations de tous les membres du jury, s'attache, au-delà d'un bilan, à répondre aux interrogations des candidats qui ont présenté le concours ainsi qu'à donner aux futurs candidats des éléments destinés à faciliter leur préparation.

1. Rappel sommaire des épreuves

1.1 Admissibilité

➤ **Concours externe**

- épreuve de composition sur un sujet d'ordre général portant sur la place de l'Etat et son rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...)

- épreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte portant sur des éléments essentiels du droit public, des questions européennes, de la gestion des ressources humaines, des questions sociales, des finances publiques et de l'économie.

➤ **Concours interne et 3e concours**

- note administrative pour le concours interne ;

- note de synthèse pour le 3^e concours portant sur la place de l'Etat et son rôle dans

les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...).

Depuis la session 2012, un arrêté du ministre de la fonction publique pris avant le 1er septembre de l'année précédant celle du déroulement des épreuves fixe la liste des thèmes à partir desquels sont déterminés par le jury les sujets de l'épreuve de composition du concours externe, de l'épreuve de note administrative du concours interne et de l'épreuve de note de synthèse du troisième concours. Pour la présente session, l'arrêté du 14 juin 2013 avait retenu les thèmes suivants : l'Etat, garant de l'égalité des chances ; le rôle de l'Etat en matière économique ; la gestion publique et la performance dans les services publics ; le système éducatif ; le développement durable et la politique publique ; l'Etat et son organisation territoriale.

1.2 Epreuves orales d'admission

Au travers d'un entretien de 25 mn sont évalués :

- les qualités personnelles et le potentiel du candidat ainsi que son comportement face à une situation concrète, en particulier sous forme de questions de « mise en situation », pour les trois concours
- la personnalité, les aptitudes, la motivation du candidat, ses acquis professionnels et ses connaissances administratives générales pour le concours interne et le 3^o concours

2. Données statistiques

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Postes offerts	67	50	8
Inscrits	1180	850	137
Admis à concourir	1154	840	132
Présents Ecrit	609	646	84
<i>% présents</i>	<i>52,8%</i>	<i>76,9%</i>	<i>63,6%</i>
ADMISSIBILITE			
Admissibles	166	120	20
Barre d'admissibilité	11,37	9,75	10,31
<i>% admissibles</i>	<i>27%</i>	<i>19%</i>	<i>24%</i>
Moyenne la + élevée	16,1	15,41	14,25
Moyenne la + basse	0,47	0	1,88
Nbre de notes éliminatoires	11	7	0
ADMISSION			
Présents	163	116	19
Moyenne la + élevée	15,57	16,32	14,1
Moyenne la + basse	9,37	7,19	9,78
Nbre de notes éliminatoires	2	1	0
Admis liste principale	67	50	8
Barre d'admission liste principale	12,83	11,87	12,35
Inscrits liste complémentaire	13	8	1
Barre d'admission liste complémentaire	12,56	11,22	12,07
<i>Taux de sélectivité (admis/présents à l'écrit)</i>	<i>9,1</i>	<i>12,9</i>	<i>10,5</i>

EPREUVES (notes après péréquation) - (notes minimales ne tenant pas compte des 0)	Note minimale	Note maximale	Moyenne
Concours externe			
Composition	2,05	16,81	9,47
Q.R.C	0,94	18,8	9,74
Entretien avec le jury	5	17,91	12,44
Langue	4	19	12,37
Concours interne			
Note administrative + question	0,62	15,41	7,05
<i>Note administrative</i>	0,75	17	8,11
<i>Question</i>	0	16,5	4,05
Entretien avec le jury	4,5	18,27	11,13
Langue	4	20	12,43
3e concours			
Note de synthèse + question	1,88	14,25	8,35
<i>Note de synthèse</i>	2,5	14,5	9,38
<i>Question</i>	0	13,5	5,24
Entretien avec le jury	8	16	11,84
Langue	6	19	12,68

3. Bilan et enseignements à tirer des épreuves

3.1 Epreuves écrites

3.1.1 Concours externe

Première épreuve :

Le sujet à traiter «L'administration électronique : que doit-on en attendre ? » invitait les candidats à mobiliser des connaissances essentielles en matière d'organisation administrative et de gestion publique et à ordonner une réflexion personnelle sur les différents enjeux et versants de l'utilisation des technologies numériques : service rendu aux usagers et relations avec ceux-ci, modernisation de l'organisation et des méthodes de travail des administrations notamment.

A cette épreuve, la moyenne des notes s'établit cette année à 9,47 contre respectivement 8,96, 8,43 et 7,92 aux sessions 2012, 2011 et 2010.

Une certaine amélioration est donc perceptible et traduit sans doute en partie le fait que le sujet présentait cette année des aspects plus généralistes que les sujets des années précédentes. Pourtant cette année encore il faut déplorer que trop de candidats, se limitant à une approche trop superficielle de la question, soit sont passés à côté de pans entiers du sujet soit n'ont pas réellement tenté de répondre à la question posée de manière suffisamment argumentée.

Pour les candidats à de futures sessions, on insistera donc sur l'absolue nécessité, pour bien affronter cette épreuve, de prendre le temps nécessaire à une analyse exhaustive et fine de tous les aspects et enjeux du sujet et d'être capables de témoigner d'une réelle capacité à ordonner ses réflexions selon une ligne démonstrative par laquelle on cherche à convaincre de la pertinence de la réponse apportée. La préparation à l'épreuve ainsi conçue est d'ailleurs facilitée par le fait que les sujets s'inscrivent depuis la session 2011 dans une liste fermée de thèmes connus en amont, en pratique huit mois environ avant les épreuves.

On relèvera par ailleurs que trop de copies comportent encore des erreurs de style, de grammaire ou d'orthographe dont la répétition, parfois excessive, est sanctionnée.

Deuxième épreuve :

Les six questions posées à l'épreuve de questions à réponse courte étaient les suivantes :

- le préfet de région ;
- la directive européenne ;
- la procédure de concertation dans le droit du travail ;
- la certification des comptes de l'Etat ;
- les agents non titulaires de l'Etat ;
- la discipline budgétaire dans la zone Euro.

Cette épreuve est destinée à vérifier le degré de maîtrise par les candidats de connaissances essentielles dans la diversité des domaines en rapport avec les grands enjeux des politiques publiques. Si, naturellement, la capacité à construire des réponses articulées à chacune des questions est un élément important, c'est d'abord et avant tout la capacité à mobiliser des connaissances qui est appréciée au travers de cette épreuve. L'arrêté précité du 27 juillet 2012 prévoit que désormais la question de droit public compte doublement dans la notation de l'épreuve.

Cette année on constate une amélioration sensible du niveau moyen des notes attribuées à cette épreuve.

Il n'en reste pas moins nécessaire pour les futurs candidats de manifester dans la durée un minimum de curiosité et d'intérêt pour détenir et assimiler un socle de connaissances en rapport avec les grands sujets de l'actualité économique, sociale et internationale et, plus généralement, en rapport avec le champ des principales politiques publiques.

3.12 Concours interne

L'épreuve consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier constitué, portant cette année sur la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication.

L'arrêté du 27 juillet 2012 ayant complété le programme de l'épreuve par le traitement d'une ou deux questions permettant de vérifier les connaissances administratives générales des candidats et leurs connaissances en matière de gestion des ressources humaines dans l'administration, deux questions étaient à traiter cette année sur les différentes fonctions du Conseil d'Etat d'une part, la définition du budget opérationnel de programme d'autre part.

A nouveau cette année, un très grand nombre des copies sont loin d'avoir été satisfaisantes. La note moyenne s'établit ainsi à 7,05, soit le même niveau que lors de la session 2012 (7,02) et en retrait par rapport aux années antérieures (9,44 et 9,70 pour les sessions 2011 et 2010). Ceci s'explique d'abord par le fait qu'une proportion encore élevée des candidats n'ont pas cru devoir répondre aux deux questions alors pourtant que celles-ci rentraient pour un quart dans la notation de l'épreuve, ensuite par la faiblesse globale du traitement des deux questions par ceux des candidats qui y ont répondu, enfin par un niveau moyen de traitement de la note administrative encore insuffisant (l'équivalent de 8/20).

Pourtant et tout comme l'année précédente le sujet de la note administrative, qui ne soulevait en elle-même aucune difficulté majeure, était bien circonscrit et les candidats pouvaient s'appuyer sur un dossier parfaitement adapté et complet.

Certes la plupart des candidats ont identifié les points qu'il convenait de traiter mais beaucoup ne leur ont consacré que des analyses trop sommaires, voir se sont contentés de les inventorier sans réflexion sérieuse ni mise en perspective. Les meilleures copies ont été celles dans lesquelles les candidats ont montré en revanche une capacité à ordonner logiquement une présentation des enjeux et sujets selon un raisonnement clair et structuré.

Les candidats à venir au concours doivent pouvoir tirer de ces constats des conséquences logiques aussi bien quant à la nécessaire maîtrise de connaissances administratives générales que quant au développement d'une capacité à assimiler des informations qui sont fournies en vue de dégager des solutions ou propositions concrètes et tournées vers l'action administrative.

3.13 Troisième concours :

Comme pour le concours interne, l'épreuve consistait en la rédaction d'une note à partir d'un dossier constitué, qui portait cette année sur la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire. De même que pour le concours interne, l'épreuve comporte désormais une ou deux questions qui, cette année, portaient sur les juridictions administratives d'une part, la liberté d'expression et les obligations des fonctionnaires d'autre part.

Des remarques exactement similaires à celles faites pour l'épreuve du concours interne doivent être formulées. L'épreuve cette année a connu une moyenne de 7,04, au même niveau que pour la session 2012. Les causes en sont les mêmes : une proportion élevée des candidats n'ont pas traité les questions, pour ceux qui les ont traitées la moyenne est très basse (l'équivalent de 5/20), enfin le traitement de la note sur dossier est lui aussi décevant (moyenne équivalente à 7,92/20) alors que la moyenne des notes s'était établie à 8,35 et 9,24 aux sessions 2011 et 2010.

Pourtant le jury est conscient, dans la correction des copies, que l'épreuve concerne des candidats dont la plupart n'ont pas le recul d'une expérience administrative antérieure et qui éprouvent sans doute une certaine difficulté à se positionner dans l'optique de la préparation d'une note à vocation directement opérationnelle. Il en tient évidemment compte en cherchant à déceler la capacité des candidats à assimiler le contenu d'un dossier très correctement informatif et à tirer de sa substance l'identification des problématiques soulevées et des actions concrètes que celles-ci appellent.

3.2 Epreuves orales

3.21 Entretien avec le jury

Dans les trois concours, la principale épreuve orale vise à évaluer les qualités, aptitudes et compétences personnelles et professionnelles des candidats déclarés admissibles au regard de ce qui est attendu de fonctionnaires appelés à servir dans la diversité des métiers exercés par les attachés, en administration centrale, dans les services déconcentrés et dans les établissements publics locaux d'enseignement.

Pour le concours interne et le troisième concours, les candidats sont appelés à constituer un dossier conçu dans l'optique de la reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle et dans lequel ils sont invités à exposer leurs motivations. Pour le concours externe, les candidats remplissent une fiche leur permettant de décrire leur parcours et leurs motivations.

S'agissant du concours interne, et depuis l'intervention de l'arrêté du 27 juillet 2012 pour le troisième concours également, l'épreuve orale a aussi pour objet de permettre d'apprécier les connaissances administratives générales des candidats.

Les dossiers constitués par les candidats restent de qualité inégale. Certains permettent utilement de se faire une idée suffisamment précise des parcours individuels. D'autres, soit par manque de rigueur, soit par manque d'exhaustivité, ne fournissent pas au jury la totalité des éléments de base sur lesquels ils devraient pouvoir s'appuyer, en complément de l'exposé du candidat, dans la conduite de l'entretien.

Beaucoup de dossiers, bien que se présentant comme complets ou détaillés, apparaissent clairement comme n'étant pas le fruit de l'investissement personnel du candidat. La description des compétences qu'un candidat estime avoir acquises dans tel ou tel poste ne doit pas pouvoir prendre la forme d'une recopie mécanique de références piochées dans des répertoires de métiers ou des modèles préconçus. Des interventions extérieures dans la rédaction des documents étaient encore parfois clairement décelables.

Les candidats ont intérêt à aborder la conception du dossier ou de la fiche comme un exercice personnel réclamant réflexion et mise en perspective, loin de la reproduction de tout standard.

Si la durée totale de l'épreuve reste fixée à 25 minutes, la durée de l'exposé du candidat, qui débute l'épreuve, a été ramenée de 10 à 5 minutes. Il se confirme qu'il en ressort une très sensible amélioration dans la gestion de leur temps par les candidats de même qu'une bien meilleure adéquation entre l'exposé et les objectifs de l'épreuve.

Mais comme auparavant, beaucoup trop de candidats s'abstiennent d'expliquer en quoi consistent leurs motivations pour présenter le concours alors qu'ils doivent être capables de se projeter dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer en les mettant en rapport avec leurs attentes, leurs souhaits d'évolution, leurs points forts et les capacités qu'ils détiennent. Ils doivent être capables d'expliquer clairement pourquoi ils veulent devenir attachés et montrer en quoi l'accomplissement de la carrière correspondante répondrait à un besoin d'épanouissement professionnel.

De la même manière, le degré de connaissance des candidats sur la réalité de l'organisation administrative est très dispersé, conduisant le jury à s'interroger dans certains cas sur l'aptitude du candidat à réellement appréhender le contexte de son exercice professionnel.

On ne saurait enfin trop insister sur le fait que, conformément à ce qui est explicitement prévu dans le programme de l'épreuve, une part non négligeable de celle-ci est consacrée à des questions de mise en situation professionnelle. Les candidats s'y adaptent manifestement mieux qu'au cours des précédentes sessions, même si des progrès restent encore à enregistrer en la matière. Alors que ces questions ont pour objet d'éprouver la capacité de réaction, le jugement et la présence d'esprit des candidats, elles appellent rarement des réponses univoques et encore moins des réponses « standard ».

Les notes moyennes attribuées à cette épreuve ont été de :

- 12,44 pour le concours externe ;
- 11,13 pour le concours interne ;
- 11,84 pour le troisième concours.

Les notes sont proches des notes moyennes des années précédentes.

3.22 Epreuve de langue

Il est rappelé que, pour le concours interne ainsi que pour le 3e concours, cette épreuve est facultative et ne s'impute sur les résultats que pour la part de la notation dépassant la note de 10. Par ailleurs l'arrêté du 27 juillet 2012 a prévu, s'agissant du concours externe pour lequel l'épreuve est obligatoire, que la note n'est prise en compte que dans la limite de 15 points.

Comme les années précédentes, il faut souligner que rares ont été les candidats dont les qualités linguistiques ou communicatives font véritablement défaut. Le format de l'épreuve semble désormais connu et maîtrisé. De fait et s'agissant de l'anglais, qui est la langue choisie par la grande majorité des candidats, la qualité de la langue est légèrement supérieure à celle des précédentes sessions.

Les prestations structurées et claires, plus nombreuses aussi, ont été valorisées. Le jury rappelle que la longueur des textes (jusqu'à 700 mots) requiert des capacités de lecture rapide, et de synthèse en temps limité. En outre il convient d'être capable d'exposer, et d'interagir avec conviction dans la langue choisie pendant la totalité des 15 minutes de l'épreuve. Les interventions de l'examineur sont avant tout des amorces à saisir pour affiner une idée. Il s'agit donc de démontrer son aptitude à échanger de façon constructive.

Une écoute régulière d'informations dans la langue choisie, tout autant que leur lecture, doit permettre de couvrir les thèmes susceptibles d'être abordés tout en se familiarisant avec les prononciations recevables. Toute approche comparative pertinente avec les systèmes français est appréciée, pour autant que la terminologie soit connue dans la langue de l'épreuve. Il en est de même de l'émission d'avis appropriés et étayés par une culture personnelle. Ici encore une connaissance minimale de la réalité et de l'actualité des sociétés française et étrangères est un atout pour dégager l'enjeu des textes proposés et les commenter, ce que trop de candidats peinent à faire spontanément.

L'adoption d'un point de vue personnel reste donc à généraliser, angle essentiel pour amorcer naturellement l'entretien qui doit certes mener à une meilleure perception du texte – les questions de l'examineur visent à évaluer jusqu'où le candidat peut construire et produire du sens en langue étrangère, et non à le piéger – mais aussi à débattre d'enjeux plus généraux ou à présenter dans une langue étrangère la face française d'un questionnement. Le jury a eu cette année encore le plaisir d'entendre de belles prestations.

4. Conclusion générale et recommandations aux futurs candidats

En l'absence d'évolutions fondamentales dans les appréciations que le jury est conduit à porter sur le degré de préparation et d'adaptation des candidats aux épreuves, les conclusions et recommandations formulées les années précédentes restent d'une complète actualité.

Deux points absolument fondamentaux doivent ainsi être soulignés à l'intention des futurs candidats au concours.

Le premier est qu'il faut rappeler, si évident cela paraisse-t-il, que le travail paie. Les candidats admis rencontrent rarement le succès sans avoir soigneusement préparé les épreuves. La préparation des épreuves écrites est d'une double nature : acquérir ou consolider la maîtrise des connaissances nécessaires pour chaque épreuve, s'entraîner à l'effort de construction intellectuelle que représente soit la composition de l'épreuve externe soit l'épreuve de note administrative des deux autres concours. En dehors ou en plus des préparations organisées, dont le suivi est d'une utilité avérée, cela implique un investissement durable dans un effort de travail personnel comme le déploiement d'une curiosité d'esprit permettant d'appréhender correctement le contexte et les enjeux des éléments figurant dans le programme des épreuves.

Le second point concerne plus particulièrement le stade des épreuves d'admission. Il tient à ceci : dans la principale épreuve orale, les meilleurs candidats sont ceux qui montrent une réelle capacité à mobiliser leurs aptitudes et leurs compétences pour les mettre au service d'un exercice concret des fonctions d'attachés. Cette épreuve n'a pas pour but de départager des candidats qui se contentent de chercher à acquérir un statut ou un grade. Elle vise à détecter ceux qui sont porteurs d'un réel projet professionnel dans lequel une personnalité, des qualités, des aptitudes et des compétences sont projetées de manière convaincante. Ce projet doit être conçu de la manière la plus concrète possible au regard des métiers exercés par les attachés. Il s'agit de montrer une envie de faire ces métiers, ou une grande partie d'entre eux, et de convaincre que cette aspiration repose sur une mobilisation raisonnée de son propre potentiel. Un candidat admissible mais médiocrement classé à l'issue des écrits parvient à franchir la barre d'admission s'il porte des motivations claires, réfléchies, construites et sincères. Un candidat bien classé à l'issue des écrits n'est pas exonéré de cette démonstration s'il veut être admis.

Le président du jury
Patrick PIERRARD